

Convention de formation particulière pour la préparation estivale à distance aux concours des IRAs

Vu les statuts de l'IPAG de Paris, adoptés par le Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon Assas en date du 16 décembre 2009, révisés le 1^{er} juillet 2015 et rectifiés le 16 décembre 2015, notamment ses articles 2, 11 et 19,

Entre

d'une part, l'IPAG de Paris – 122 rue de Vaugirard 75006 Paris, représenté par son Directeur en exercice

et

d'autre part,

Nom et Prénom : _____

Demeurant

Adresse complète (CP et ville): _____

Numéro de téléphone : _____

Dont l'adresse électronique personnelle, au jour de sa signature, est :

Adresse électronique en majuscules : _____

Il est conclu la convention de formation particulière suivante :

Art. 1^{er} - Est organisée, par l'IPAG de Paris, dans le cadre de la préparation estivale à distance aux concours des IRA 2023 (« Prép'IRA été 2023 »), une préparation sous convention de formation particulière.

Art. 2 - La préparation permet aux candidats inscrits de préparer les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne des IRAs 2023.

Art. 3 - Cette préparation est ouverte à tout candidat, homme ou femme, après vérification (**lettre de motivation + CV + CNI**) que le candidat remplit les conditions de recevabilité du concours, soit un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures pour le concours externe.

Art. 4 – La présente convention devra être complétée, signée et retournée par mail (ipag@u-paris2.fr) le plus rapidement possible et avant le **31/05/2023, 23h59**. Tout dossier reçu incomplet ou hors délais ne pourra être pris en compte.

Attention : les séances de méthodologie et de correction des devoirs écrits débiteront à partir du **05/06/2023**

Un exemplaire de la convention de formation particulière, revêtu de la signature du Directeur de l'IPAG de Paris forme le contrat ; un exemplaire est adressé par le secrétariat à l'Agent comptable ; un exemplaire est archivé au secrétariat de l'Institut. Un exemplaire est adressé par le secrétariat au candidat.

Art. 5 – Dès réception du dossier complet, l'IPAG confirme aux candidats leur inscription à la Prépa IRA été 2022 par voie électronique et leur communique sous forme numérisée un exemplaire de la Convention particulière signée.

Art. 6 - Le Directeur de l'Institut fixe le calendrier d'inscription et de formation. Il choisit le ou les intervenants de la formation.

Art. 7 - La préparation est assurée à distance. Certains cours pourront être également organisés en présentiel dans les locaux de l'IPAG de Paris par exception. Ces cours pourront être suivis à distance par l'outil de classes virtuelles qui sera mis en œuvre pour le reste des séances de méthodologie ou de correction de devoirs.

Art. 8 - Les droits spécifiques à acquitter de la Prépa IRA été 2023 sont de 600€, somme à régler immédiatement selon les modalités suivantes :

- par chèque établi à l'ordre de "l'Agent comptable de l'Université Paris Panthéon Assas envoyé à l'IPAG - 122 rue de Vaugirard - 75006 PARIS. **En cas de chèque signé par une autre personne que celle figurant sur le dossier d'inscription, merci de transmettre une photocopie de la carte d'identité de la personne signataire du chèque ou les date et lieu de naissance de la personne signataire ;**
- par CB en une fois en présentiel à l'IPAG (122, rue de Vaugirard, 75006, du lundi au vendredi de 9h à 12h) ou à l'Agence comptable de l'Université, (sise 26 rue des Fossés Saint Jacques 75005 Paris, ouverte au public du lundi au jeudi de 9H à 12H et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9H à 12H), en précisant la nature et le montant des frais à payer.
- par CB en trois fois en présentiel à l'Agence comptable, sise 26 rue des Fossés Saint Jacques 75005 Paris, ouverte au public du lundi au jeudi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30, le vendredi de 9H à 12H, en précisant la nature et le montant des frais à payer.

Art. 9 - Les droits versés ne sont pas remboursés, y compris si la Prépa IRA été 2023 n'est pas suivie en tout ou en partie ou si le candidat est boursier ou si le candidat n'est pas autorisé à se présenter au concours préparé.

Art. 10 - L'IPAG de Paris est tenu à une obligation de moyens, dans les termes de la présente convention de formation particulière, et non de résultats aux concours externe ou interne des instituts régionaux d'administration.

Art. 11 - La Prépa IRA été 2023 débute **le 05/06/2023** pour tous les candidats et elle se termine le jour de la sélection, dite « admissibilité » pour tous les candidats inscrits.

Art. 12 - Les sujets porteront sur tout le programme des épreuves d'admissibilité. L'envoi et le retour des copies se fait exclusivement par dépôt de documents numérisés sur la plateforme d'enseignement de l'IPAG.

Art. 13 - Le calendrier des devoirs d'entraînement sera communiqué aux candidats après réception de leur dossier d'inscription. Aucun correcteur n'est tenu de commenter, corriger ou noter une copie qui lui parviendrait après la date limite fixée pour la recevoir.

Art. 14 – Les fascicules rédigés par les intervenants, les sujets et les corrigés des entraînements écrits sont la propriété intellectuelle de leurs auteurs et ils ne peuvent pas être diffusés par les candidats, sous version électronique ou papier. Contrevenir à cette disposition exposerait l'auteur de l'acte de contrefaçon à des poursuites pénales, en application de l'article L335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 15 - En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, une solution amiable sera Préférentiellement recherchée entre le Directeur de l'Institut et le candidat concerné.

A _____, le

Signature du candidat

Signature du Directeur de l'IPAG